UPR INFO

Assemblée générale

Termes de référence

1. Principes

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle réunit tous·tes ses membres. Elle délègue la gestion quotidienne et la représentation de l'Association au Secrétariat, conformément aux lignes directrices et aux directives définies par le Conseil d'administration, tout en conservant les pouvoirs suivants

2. Pouvoirs

- Adoption et modification des statuts ;
- Approbation des rapports annuels et des comptes vérifiés ;
- Admission des membres ;
- Nomination des membres du Conseil d'administration ;
- Décision sur toute autre question qui ne relève pas de la compétence d'un autre organe.

3. Composition

- L'Assemblée générale est composée de tous·tes les membres de l'Association, personnes physiques (membres individuel·le·s) âgées de 18 ans ou plus, ou personnes morales (membres institutionnel·le·s), dûment admises conformément aux statuts.
- La composition de l'Assemblée vise à assurer une représentation équilibrée de ses membres, en tenant compte de la diversité géographique, du genre, de l'expertise et de l'expérience professionnelle.

4. Admission et élection des membres

- L'adhésion est réservée aux organisations et aux personnes qui partagent les valeurs et les objectifs de l'Association visant à promouvoir le respect des droits humains.
- Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Conseil d'administration selon les critères suivants :

- Engagement démontré en faveur des droits humains.
- Diversité géographique, de genre et de compétences ;
- Absence de conflit d'intérêts avec les objectifs de l'Association.

- Le conseil d'administration formule une recommandation qui est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.
- L'admission en tant que membre requiert une majorité simple des voix exprimées.

5. Prise de décision et droit de vote

- Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale.
- Les membres institutionnel·le·s désignent un·e représentant·e officiel·le pour exercer leurs droits à l'Assemblée générale.
- Les membres s'engagent à :
  - Participer activement aux réunions et aux décisions de l'Assemblée générale ;
  - Soutenir la mission et les activités de l'Association ;
  - Promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de l'Association.

6. Durée du mandat

- L'adhésion est accordée pour une période d'un an, tacitement renouvelable, sauf en cas de démission volontaire, d'expulsion ou de dissolution de l'Association. Tout membre peut quitter l'Association en adressant sa démission par écrit au Conseil d'administration. La démission prend effet à la fin de l'année civile en cours, moyennant un préavis de trois mois.
- La durée maximale de l'adhésion est fixée à six années consécutives.
- À l'issue de cette période, l'adhésion prend fin automatiquement, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement et, dans des circonstances exceptionnelles, prolonge l'adhésion.
- L'Assemblée générale peut révoquer l'adhésion d'un·e membre en cas de violation grave des statuts ou des principes de l'Association. L'Assemblée générale peut exclure un·e membre pour un motif valable, notamment :
  - non-respect des statuts, des règlements ou des décisions de l'Association,

- comportement portant gravement atteinte aux intérêts de l'Association.

- L'adhésion prend fin automatiquement en cas de décès, de dissolution de la personne morale ou de perte des conditions d'admission prévues dans les statuts.

7. Réunions de l'Assemblée générale

- **Réunion ordinaire** : tenue au moins une fois par an.
- **Réunion extraordinaire** : peut être convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande d'au moins 20 % des membres.
- **Convocation** : le Conseil convoque les assemblées générales avec un préavis d'au moins 10 jours. L'ordre du jour est communiqué avec la convocation, envoyée par courrier électronique.
- **Quorum** : l'Assemblée générale est valablement constituée si au moins un tiers des membres sont présents.
- **Présidence** : les réunions sont présidées par le président du conseil d'administration.
- **Modalités** : les réunions peuvent se tenir (i) en personne, en Suisse, (ii) par vidéoconférence, ou (iii) dans un format hybride.

8. Procédures de vote

- Chaque membre dispose d'un droit de vote égal.
- L'adhésion est strictement personnelle et ne peut être transférée à un tiers. Les droits liés à l'adhésion (participation à l'assemblée générale, droit de vote, éligibilité à un poste) ne peuvent être exercés par procuration.
- Les membres institutionnel·le·s désignent un·e représentant·e ayant le droit de vote.
- Les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.
- Le vote se fait à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
- Les propositions acceptées par écrit (y compris par courrier électronique) par tous les membres sont considérées comme des décisions formelles.

- En cas de conflit d'intérêts, le·la membre concerné ne peut pas prendre part au vote.

9. Procès-verbaux

Les réunions et les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux. Ceux-ci sont validés et conservés par le Conseil d'administration.